

concriptions de la province, n'y est pas autorisé par cet amendement. Pour avoir le droit de voter, il faut qu'il soit déjà inscrit dans une circonscription de la province.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il importe souverainement que nous ayons tous les égards voulus pour ces gens. Ils se trouvent dans une situation qui ne laisse pas d'être embarrassante et pour cette raison, ils croient, pourrait-on dire, que la société leur est hostile. Nous devrions tout mettre en œuvre pour dissiper cette idée chez eux, et les occasions se multiplient tous les jours où il leur est donné d'entendre de la propagande dans cet ordre d'idées. La semaine dernière, j'assistais à une assemblée où, entre autres questions, on posa celle-ci: Comment peut-on changer l'ordre de choses actuel par la voie constitutionnelle si l'on prive du droit de suffrage ceux qui se trouvent dans les camps de secours? Eh cela n'est qu'un commencement. L'année prochaine, nous en verrons encore d'autres privés du droit de voter. Or, à moins de prendre des mesures en vue de mettre ces gens sur un pied d'égalité avec ceux dont le cas est déjà prévu par la loi, je crois qu'ils auront d'excellentes raisons de tenir les propos que l'on entend.

Au cours du débat sur la loi des élections, l'année dernière, le premier ministre (M. Bennett), disait:

Si les gens provoquent de l'agitation et des préjugés à droite et à gauche en disant que le Parlement s'efforce d'enlever les droits et les privilèges des citoyens, cela augure mal pour la démocratie et son avenir.

Mais ces gens agiront de la sorte tant que nous leur en faciliterons l'occasion, tant que nous leur laisserons la moindre chance de le faire. J'ai la conviction que si nous tenons à sortir des difficultés où nous nous débattons à l'heure actuelle, nous n'y parviendrons qu'avec la collaboration de toute notre population et cela comprend ceux qui sont dans les camps de secours.

Il y a quelques jours je lisais dans les journaux une déclaration de l'archevêque de York. Les dignitaires ecclésiastiques étaient à discuter le problème du chômage et voici ce que disait l'archevêque:

Le plus important c'est d'amener les chômeurs à estimer qu'ils font encore partie de la collectivité.

Je ne connais pas de meilleur moyen, à l'heure actuelle, de les assurer qu'ils sont de la collectivité que de leur faciliter autant que faire se peut, le moyen d'exercer leur droit de voter. Nous avons envers eux l'obligation de leur enlever la moindre excuse qu'ils auraient de dire qu'ils ne participent en rien au gouvernement du pays. Je prierais donc la Chambre d'examiner sérieusement cet amende-

[M. MacInnis.]

ment, afin d'en constater la justice, de l'adopter et d'accorder à ces gens le privilège dont jouissent déjà ceux qui ont la bonne fortune d'avoir du travail, mais sont absents de leur circonscription le jour du scrutin.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Comme l'a dit mon honorable ami (M. MacInnis), la même motion a été présentée par lui l'an dernier, à l'occasion de la 3e lecture de la loi électorale. A la session dernière, un comité spécial a étudié les dispositions de la loi électorale, et l'une de ses dispositions, que le comité a examinée soigneusement, je crois, est celle qui est maintenant soumise à la Chambre. Je pense que le comité a consacré deux séances à la discussion de ce sujet, et nous avons convenu unanimement que les hommes dans les camps de chômeurs, tout en ne devant pas perdre leur droit de suffrage, ne devraient pas avoir qualité d'électeur dans la circonscription où le camp est situé. On nous a fait observer, ce que tous savent, je crois, qu'une grande partie des hommes dans ces camps ne sont que des citoyens de passage en cet endroit. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), actuellement absent de la Chambre, était membre du comité, et il a fait observer énergiquement qu'il y avait un camp considérable dans sa circonscription, de sorte qu'il serait très injuste de les laisser voter alors qu'ils n'étaient que de passage.

M. MacINNIS: Cet amendement ne suggère pas qu'ils aient droit de vote dans la circonscription dans laquelle le camp est situé, pas plus que l'amendement proposé l'an dernier ne prévoyait que les mineurs, les marins et les pêcheurs dussent voter dans la circonscription dans laquelle ils étaient employés.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, mais ces hommes dans les camps étaient en grande partie de passage et une disposition fut incluse dans le bill afin de leur permettre de voter dans la propre circonscription où ils demeuraient habituellement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Était-ce pour la votation ou l'inscription?

L'hon. M. GUTHRIE: Les deux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on fait des arrangements pour le transport?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Sur ce point le comité a été unanime, et nous avons soumis le bill à la Chambre. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) proposa une disposition spéciale pour les pêcheurs, les marins, les mineurs et les bûcherons—non pas pour ceux qui étaient employés dans des camps de chômeurs, mais pour ceux dont les occupations les appelaient hors de chez eux,